



Syndicat des **P**ersonnels **A**ministratifs  
des **S**ervices **E**xérieurs de l'**E**ducation **N**ationale

**SPASEEN-FO**

**Midi-Pyrénées**

93, Bd de Suisse, 31200 Toulouse

Tel/fax : 05 61 47 89 55 mail : [spaseen31@gmail.com](mailto:spaseen31@gmail.com)

Portable : 06 15 42 26 57

**AUDIENCE DE LA FNEC-FP-FO et du SPASEEN-FORCE OUVRIERE avec Madame la Rectrice le 18 juillet (18h-20h30)**

Madame Hélène Bernard, rectrice de l'académie, était accompagnée de M Pierre, secrétaire général. La Fédération de l'Education Force Ouvrière (FNEC-FP-FO) était représentée par :

J Claude Tarroux et Christophe Lalande pour les professeurs d'école, Alain Font pour les professeurs de LP, Yannick Delpoux pour les professeurs de lycées et collèges, Michel Sarny pour les personnels administratifs, Jérôme Dalet pour les personnels ITRF.

Pour des raisons de concision, nous ne présenterons ici que les seuls points abordés par le SPASEEN-FO (administratifs) et le SNPRESS (ITRF).

**Nous remercions Madame la rectrice de nous avoir reçus en personne et de n'avoir pas ménagé le temps qu'elle nous a accordé à l'occasion de cette audience. Nous notons toutefois peu d'avancées, quelques déclarations d'intentions, notamment sur l'indemnitaire des EPLE et sur notre signalement des services en difficulté, mais aussi des blocages (situations des contractuels, droit à la restauration).**

**Pour le moment, en dehors d'un contact avec les personnels plus facile, nous ne constatons pas de changement notoire dans la politique de gestion des personnels administratifs et ITRF. Ces personnels sont heureux, quand, lors d'un discours de rentrée, ils sont salués comme des acteurs essentiels de la politique éducative dans notre académie; ils le seraient d'avantage si cette reconnaissance se traduisait par une prise en compte de leurs demandes légitimes.**

**POINT 1 :**

**Réemploi des contractuels en fin de droit**

Le secrétaire du Spaseen-Fo rappelle les propos de M le SGA à la RED DU 14 OCTOBRE 2013 :

*« Les moyens seront là pour le premier degré ; pour le second degré, cela s'avère plus compliqué. Le budget traduit les variations démographiques.*

*Contractuels : on gardera tout le monde (contractuels admissibles ou en stage)*

*Pour les AED en fin de droits, possibilité de devenir contractuel en CDI. »*

On ne peut qu'approuver de tels engagements !

**Question à Madame la rectrice :**

Nous voudrions que vous vous positionniez : Lorsqu'un personnel arrive à 5 ans de bons et loyaux services c'est qu'il est compétent et apprécié. La loi interdit pourtant les renouvellements de CDD au-delà de 6 ans, ces personnels sont donc en danger imminent de perte d'emploi. Pouvez-vous prendre le même engagement pour les personnels administratifs et CDISER ces personnels précaires lorsqu'ils arrivent à 5 ans de renouvellement ?

**Réponse (assez inquiétante) de Madame la rectrice :**

Je ne souhaite conserver des personnels trop longtemps sur des renouvellements de contrat, nous ne nous trouverons pas souvent devant de telles situations. Si malgré cela certains personnels arrivaient au terme des possibilités de renouvellement, nous étudierons les situations au cas par cas. Monsieur le SGA ajoute : les cas exceptionnels seront les cas où le poste n'est pas demandé. Il rappelle qu'il est préférable que les contractuels présentent des concours.

M Pierre précise que concernant des contrats à durée déterminée sur des fonctions demandant beaucoup de qualification, le rectorat ne s'interdit pas de rémunérer ces personnels à des indices plus élevés.

**Pour FO il s'agit d'é luder la question: le rectorat de Toulouse a une politique de recrutements importants de contractuels (budgétairement moins coûteux). Si nous partageons l'idée de privilégier la titularisation aux recrutements massifs de contractuels, nous savons que des situations individuelles**

douloureuses de non renouvellement surviendront. Faire croire que les concours actuels résorberont cette précarité n'est pas honnête. Nous souhaitons que des concours soient ouverts réellement pour titulariser ces personnels, mais pour nous les postes offerts sont trop peu nombreux compte tenu du nombre de contractuels (variable autour de 350). De plus cette année le concours réservé pour les contractuels voulant être SAENES(B) n'a reçu PERSONNE ! **Le discours ne cadre pas avec la réalité.**

Nous continuerons donc à revendiquer pour que les personnels administratifs contractuels soient traités avec la même humanité que les personnels AED cités par M le SGA et soutiendrons en audience les collègues qui risquent de se retrouver radiés (car renouvelés trop longtemps selon l'appréciation du rectorat).

## **POINT 2**

### **Création de postes sur des services très tendus :**

A l'exception d'un service (DAEPS 3) pour lequel un demi-poste de contractuel a été créé et pour lequel nous nous interrogeons sur sa reconduction les demandes de 3 organisations syndicales (FO-FSU-CGT) n'ont pas été, à ce jour, examinées.

FO demande depuis le CTS d'octobre 2012, des ouvertures sur ces services pour lesquels **les personnels ont fait état d'une surcharge de travail et de tensions importantes dues au sous effectif** (certains de ces services payent particulièrement cher la facture de suppressions inconsidérées : DPE 1<sup>er</sup> degré, DEC enseignement professionnel, gestion des bourses dans le 09) **Une motion inter syndicale FO-FSU-CGT 2013 a demandé de porter les efforts sur ces services. Cette motion a été présentée à nouveau au CTS de juin. LES BESOINS SONT LES MÊMES :**

#### **Question de FO :**

Comment se fait-il qu'aucune prise en compte de ces difficultés ne se soit faite ? Est-ce une volonté délibérée de ne pas écouter les demandes syndicales. Est-il normal qu'une demande réitérée de 3 organisations syndicales ne soit pas examinée.

Monsieur le SGA annonce que l'emploi de contractuel sur la DAEPS3 sera reconduit.

Pour la DEC :

Le regroupement sur un seul site à Niel permettrait à la rentrée 2015-2016 de redonner un peu d'air aux gestionnaires. Certains supports seraient récupérés sur le service de logistique informatique et sur la repro de la DEC, car certaines tâches seront assurées par les services centralisés du rectorat. Il n'y aura pas de changement sur cette année en cours.

**Pas de précision sur l'effectif de postes ainsi redéployés en 2015 Nous ne savons pas sur quelle section de la DEC porteront les efforts.**

Pour la DPE du 1<sup>er</sup> degré Monsieur le SGA présente également comme une aide aux gestionnaires de la gestion individuelle le fait d'avoir transformé un poste de A en poste de B (chef de bureau gestion individuelle).

Nous nous posons la question : Où est le gain pour la DPE ? Par qui seront assurées les tâches de coordination et d'organisation du chef de bureau. Nous nous attendons donc à une surcharge de travail, particulièrement pour les catégories B de ce service.

Au sujet des DPE des autres départements : l'absorption progressive des gestions individuelles des PE par Toulouse ne commencera pas cette année scolaire, mais un état des lieux sera fait et des réunions préparatoires auront lieu avec les départements pressentis.

**Remarque hors audience: En raison d'un certain nombre de départs à la retraite de ses agents, le Tam s'inquiète particulièrement.**

Pour les deux autres (service des bourses et pole administratif et financier de la DSI) M le SGA s'étonne: la demande lui paraît « injustifiée ».

A notre demande il se dit prêt à rencontrer les organisations syndicales sur les demandes de postes.

**Pour FO les aménagements de la DEC et de la DPE ne sont pas des réponses à nos demandes.**

**Nous acceptons bien sûr la proposition de rencontre, nous la faisons également aux autres syndicats et demandons aux personnels concernés de nous contacter pour dresser un état des lieux réactualisé le plus précis possible.**

**La liste des services présentée n'est pas exhaustive : informez nous !**

## **POINT 3**

### **INDEMNITAIRE DES ADMINISTRATIFS DES EPLE :**

Cette question a été maintes fois débattue avec M le SGA. Au départ on nous a expliqué que le BOP 141 des EPLE était insuffisant pour assurer le même niveau d'indemnitaire que dans les services académiques ( BOP 214).

Dans son courrier à FO au sujet de l'indemnitaire, M Dugrip écrivait qu'il souhaitait une meilleure prise en compte de ces personnels pour les répartitions des BOP (comme pour ceux du BOP 230).

**Question à Madame la rectrice :**

Madame la rectrice lors de notre audience d'octobre, vous nous annonciez votre « **non opposition à faire remonter au ministère cette demande pour ces BOP sous dotés** ». Où en est-on aujourd'hui ?

**M le SGA répond** : pour le BOP 230 (infirmières et assistantes sociales), l'indemnitaire a été ramené au niveau de la moyenne nationale.

Madame la rectrice déclare « il n'y a pas de raison qu'on ne demande pas un effort au ministère pour le bop 141 ».

FO fait remarquer que la chose a déjà été dite et que les personnels des EPLE n'ont toujours rien vu venir. Nous prenons acte que la demande est donc reportée d'une année.

Les propos de M le SGA laissent toutefois planer des doutes sur les priorités du rectorat puisqu'une nouvelle fois il tente de justifier cette injustice criante de traitement : « Oui...mais dans les EPLE ils ne travaillent pas le mercredi après midi ».

Le secrétaire du SPASEEN-FO s'insurge devant de tels propos qui sont un manque de respect et de reconnaissance flagrant du travail des collègues des EPLE et rappelle que tous les personnels sont tenus aux 1607 heures. Il est en effet peu probable que des chefs d'établissement passent outre la réglementation en la matière.

Le secrétaire du SPASEEN-FO demande à Madame la rectrice si elle reprend ces propos. L'absence de réponse montre un certain embarras de l'administration.

**POINT 4 :**

**Un lieu de restauration libre au nouveau rectorat :**

FO rappelle le droit du travail : « Si au moins 25 salariés souhaitent prendre leur repas sur les lieux de travail, l'employeur doit leur mettre à disposition un local de restauration. »

M le SGA nous a dit en CTS qu'il n'a pas la même lecture que nous du droit du travail et que la DAJ interrogée sur cette question a pris position sur la non obligation du rectorat de proposer une salle aménagée.

Nous souhaitons avoir copie de cette réponse, mais demandons toutefois la prise en compte de cette demande.

Le rectorat ne peut se prévaloir de l'ouverture d'un restaurant collectif, pour déroger à cette obligation. Les personnels concernés doivent pouvoir choisir entre la restauration collective et le local de restauration (nettement moins onéreux et nettement préféré par les bas salaires).

**Madame la rectrice a-t-on avancé sur cette question ?**

**Réponse de M le SGA :**

L'objectif est de permettre d'arriver à des repas à 3,50€ (1<sup>er</sup> tarif) mais il ne s'agit que d'un objectif. L'annonce faite par certains cadres d'offrir des tarifs sociaux plus bas pour certains n'est pas très sérieuse. *(Nous nous en doutions compte tenu des refus antérieurs du rectorat sur l'affectation de crédits sociaux supplémentaires pour la restauration).*

Des places libres ne pourront être réservées dans la salle compte tenu du fait que cette salle est de fait gérée par un prestataire de service qui doit rentabiliser sa prestation repas.

Une petite salle sera réservée pour les personnes qui ne peuvent médicalement prendre les repas de cantine. L'accès de ces personnes au local sera autorisé au vu d'un certificat médical.

*Mais nous sommes preneurs d'informations et d'engagements réels sur ce sujet.*

FO maintient sa demande d'un accès à cette salle ou à des places cantine : « nous faisons confiance au personnel qui est tout à fait capable de s'auto réguler pour ne pas engorger les quelques places en venant se restaurer sur des horaires étalés. »

FO note par ailleurs que le rectorat n'est pas en mesure de nous fournir une réponse juridique écrite contredisant notre interprétation du droit du travail. Faut-il porter ce dossier devant le tribunal administratif. M le SGA semble préférer cette solution au bon sens qui permettrait de trouver un modus vivendi satisfaisant direction et agents.

*...Compte tenu de l'approche de la fin de l'audience le secrétaire du SPASEEN-FO remet à Madame la rectrice deux questions :*

**LISTE d'APTITUDE :**

La réunion du SPASEEN national du 26 juin à Montreuil, réunion en partie consacrée au déroulement des CAPA a fait apparaître que l'Académie de Toulouse est une des rares académies à n'appliquer aucun barème. La plupart des académies appliquent un barème basé sur l'ancienneté dans le corps et dans le grade, à ce barème s'ajoutent des bonifications basées sur certains critères prédéfinis, tels que l'encadrement, la complexité des tâches, les formations. Le calcul des barèmes permet d'arriver à un classement, puis à une proposition de l'administration discutée ensuite avec les syndicats. Ceci n'empêche pas toute subjectivité ou favoritisme, mais les limite indéniablement. **Notons que le critère de mobilité souvent repris dans les académies relève du paradoxe**, puisque les personnels sont vivement incités par leur hiérarchie à ne pas bouger. Contrairement à d'autres syndicats siégeant dans cette CAPA, Force Ouvrière s'insurge contre ce système d'Items opaques.

**FORCE OUVRIERE demande qu'un système de calcul soit à la base du recrutement par liste d'aptitude. Certes l'ancienneté ne peut être le seul critère, il doit être modulé par l'expérience du postulant et d'autres critères sans doute, mais elle doit être reconnue et prise en compte prioritairement.**

**MOUVEMENT 2014 :**

Le SPASEEN- FO veut porter la parole des personnels en colère qui ne sont pas arrivés et risquent de ne jamais arriver à avoir un poste près de chez eux compte tenu du bonus accordé sans distinction à toute personne titulaire d'une RQTH.

Pour FO, la règle appliquée jusqu'à présent était plus juste. Il s'agissait d'accorder ce bonus de 200 points après examen du dossier par le service médical du rectorat (bonus attribué si le poste demandé apportait une amélioration des conditions de vie et de travail en lien avec le handicap).

Force Ouvrière défend ce droit des personnes en situation de handicap et est intervenue à maintes reprises pour défendre des dossiers, mais ne peut accepter que certains postes plus difficiles à obtenir que d'autres ne soient plus accessibles aux personnes sans handicap.

Même si cette demande va à l'encontre de la position de certains syndicats, Force Ouvrière demande au retour à la circulaire initiale de 2014 et donc à un examen des dossiers par le service médical du rectorat.

*Nous souhaitons sur ces deux derniers points recevoir une réponse de Madame la Rectrice avant que les procédures 2015 ne débutent.*